

#### Préfecture

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

# ARRÊTÉ du 19 MARS 2019

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est pour l'aménagement de la RN-59 entre Saint-Dié-des-Vosges et Sélestat - Déviation de Châtenois à Châtenois

> Le Préfet de la Région Grand Est Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est Préfet du Bas-Rhin

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-9 et suivants et R.181-36 à 38 ;
- VU la demande présentée par la DREAL Grand Est, déclarée recevable le 06 mars 2019 par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, concernant une demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la RN-59 entre Saint-Dié-des-Vosges et Sélestat Déviation de Châtenois à Châtenois;
- VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE III-Nappe-Rhin du 28 septembre 2018 ;
- VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Giessen-Lièpvrette du 12 octobre 2018 ;
- VU l'avis de l'Autorité environnementale du 19 décembre 2018 ;
- VU l'avis du Conseil National de la protection de la Nature (CNPN) du 18 février 2019 ;
- VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 12 mars 2019 portant nomination d'une commission d'enquête ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

# Article 1 : objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la DREAL Grand Est en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin l'autorisation de réaliser des travaux nécessaires à l'aménagement de la RN-59 entre Saint-Dié-des-Vosges et Sélestat - Déviation de Châtenois à Châtenois.

Cette autorisation environnementale vaut dérogation à l'interdiction du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.

L'enquête, d'une durée de 33 jours, se déroulera du lundi 15 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 inclus, en mairie de Châtenois.

#### Article 2 : décision susceptible d'intervenir

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale comprenant une dérogation à l'interdiction du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale.

## Article 3 : désignation du commissaire enquêteur ( / de la commission d'enquête)

La Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné la commission d'enquête ainsi qu'il suit :

#### Président :

M. Jean-Dominique MONTEIL, Chef d'entreprise,

#### Membres titulaires:

Mme Monique HUTTER, Assistante technique d'ingénieur, Mme Dominique BRAUN BECK, juriste.

## Article 4 : consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Châtenois aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur un poste informatique, à la mairie de Châtenois, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <a href="http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Installations-soumises-a-autorisation/Communes-A-B-C">http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Installations-soumises-a-autorisation/Communes-A-B-C</a> sous la commune CHATENOIS; Pétitionnaire : "DREAL Grand Est Service transports (Pôle Maîtrise d'ouvrage routière Strasbourg)"; Opération : "Déviation de Chatenois dans le cadre de l'aménagement de la RN-59 entre Saint-Dié et Sélestat".

## Article 5 : observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Châtenois aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- par voie postale, à l'attention du Président de la commission d'enquête, à la mairie de Châtenois à l'adresse : 81 rue du Maréchal Foch - 67730 CHATENOIS ;
- par voie électronique sur l'adresse mail dédiée : <u>pref-autorisation-environnementale@bas-rhin.gouv.fr</u> en mentionnant comme objet « *Enquête publique RN-59 à Châtenois* ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par l'un des membres de la commission d'enquête pendant les permanences prévues à l'article 6 sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

# Article 6 : permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Châtenois aux jours et heures suivants :

Lundi 15 avril : de 08h15 à 11h15,
Jeudi 25 avril : de 14h15 à 17h15,
Samedi 4 mai : de 09h00 à 12h00,
Mardi 7 mai : de 16h00 à 19h00,
Vendredi 17 mai : de 14h30 à 17h30.

## Article 7: rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, sur support papier, à la mairie de Châtenois et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°101), et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

#### Article 8: informations environnementales

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti d'une étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale et du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale présenté par le demandeur.

Ces documents peuvent être consultés selon les modalités de l'article 4.

#### Article 9 : demande d'information et responsable du projet

Des informations pourront être demandées auprès de Monsieur Sébastien ISEL, Responsable d'opérations au Service Transports / Pôle Maîtrise d'ouvrage routière - Strasbourg de la DREAL Grand Est soit :

- par courrier à son attention : DREAL Grand Est 14 rue du Bataillon de Marche n°24 BP 10001 67050 Strasbourg Cedex adresse, mail) ;
- par courrier électronique à son attention à l'adresse : <u>moa-str.dreal-grand-est@developpement-</u> durable.gouv.fr;
- par téléphone au : 03.88.13.07.81.

Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

## Article 10 : publicité et affichage de l'avis

Un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique est affiché par les soins du maire en mairie de Châtenois et est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

# Article 11 : exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, le Maire de Châtenois, ainsi que la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la DREAL Grand Est.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation Le Sécrétaire Général

Yves SEGUY